



J'ai déjà préparé la suite pour dans 20 ans



Un colloque pour un anniversaire

A l'occasion du 20ème anniversaire de l'institution des conseillers du salarié, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) a organisé le 21 juin 2011, sous le patronage de la préfecture de région, un colloque auquel étaient invités tous les conseillers du salarié nommés dans l'un ou l'autre des deux départements composant la région Haute-Normandie.

Cette manifestation s'est déroulée, à Rouen, dans le cadre accueillant de l'amphithéâtre *Claude Erignac* de la préfecture. Les participants ont pu, tout au long de la matinée, écouter les différents intervenants qui ont, à tour de rôle, pris place à la tribune pour retracer l'historique du dispositif des conseillers du salarié au niveau national mais aussi sa mise en place et son évolution au plan régional.

Au cours de son discours d'ouverture, Monsieur Rémi Caron, préfet de la région Haute-Normandie, a souligné que «l'institution des conseillers du salarié, qui résulte de la volonté du législateur de mettre fin au déséquilibre existant dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel entre l'employeur et le salarié, méritait que l'on y consacre un temps de réflexion en cette année qui marque le 20ème anniversaire de son existence».



Rémi Caron, Préfet de région et Philippe Digeon

Il n'a pas manqué de relever que «le conseiller du salarié joue un rôle essentiel au service de la défense des droits du salarié dont le licenciement est envisagé. Ceci est indiscutable. Il participe, à sa mesure, à l'effectivité du droit du travail dans l'entreprise, et particulièrement au respect des règles de droit qui encadrent le licenciement (...) Palliant les inconvénients qu'entraîne l'absence de représentants du personnel dans l'entreprise pour le salarié convoqué à l'en-

retien préalable au licenciement ; participant à l'accès au droit du salarié et à la protection des intérêts de celui-ci ; contribuant à favoriser un débat contradictoire entre l'employeur et le salarié, le conseiller du salarié tient une place particulière et importante dans la procédure de licenciement».

Il a aussi rappelé que «il s'agit d'une institution très active et qui, 20 ans après sa création, répond largement aux objectifs que lui a fixé le législateur en 1991. C'est d'ailleurs certainement pour



Yasmina Taïeb et Valérie Delahaye-Guillocheau



A gauche : Nicolas Bessot et Françoise Plouviez-Diaz ; à l'extrême droite : Emmanuel Renard

cette raison que les partenaires sociaux et, à leur suite, le législateur ont confié en 2008 une mission supplémentaire à l'institution des conseillers du salarié : celle d'assister le salarié lors des pourparlers qui précèdent une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée».

Le préfet de région a également tenu à faire remarquer que *«l'institution des conseillers du salarié a aujourd'hui largement fait la preuve de son utilité ; l'investissement des organisations syndicales et, bien sûr, de leurs adhérents, n'y est pas étranger, bien au contraire. La forte implication syndicale dans le dispositif des conseillers du salarié, qui ne faiblit pas au fil des années, est donc à saluer. Comme il convient de saluer tout particulièrement l'engagement bénévole de toutes ces personnes qui acceptent d'assumer les fonctions de conseiller du salarié».*

Puis, Monsieur Rémi Caron a cédé la parole à Madame Valérie Delahaye-Guillocheau, inspectrice générale des affaires sociales, chef de service à la Direction générale du travail (ministère du travail) pour la présentation d'un bref historique de l'institution des conseillers du salarié, mise à l'honneur en ce jour. Madame Delahaye-Guillocheau a ainsi pu rappeler à l'assemblée que la loi du 18 janvier 1991, qui a apporté un changement terminologique pour qualifier la personne extérieure à l'entreprise qui assiste le salarié, a surtout répondu à

la nécessité de mieux cadrer des textes qui n'étaient pas conçus à l'origine pour des assistants exerçant par ailleurs une activité professionnelle et ce, en créant un statut plus en conformité avec le profil réel de ceux qui acceptent d'endosser ce rôle.

Sont ensuite successivement intervenus Madame Françoise Plouviez-Diaz et Monsieur Nicolas Bessot, respectivement directeurs adjoints du travail aux unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, pour présenter l'institution des conseillers du salarié telle qu'elle existe et a évolué au plan de ces deux départements.

Après la projection d'un court-métrage sur le rôle du conseiller du salarié, réalisé par Didier Fayolle en 2003 (Production Agora Films), et une pause, le colloque s'est poursuivi par l'exposé de Monsieur Em-

manuel Renard, du Cabinet Etheis Conseil (Caen), sur les conclusions de l'étude qualitative inédite sur l'activité des conseillers du salarié de la région Haute-Normandie, qui lui a été commandée par la Direccte. L'analyse des résultats de cette étude permet de tirer des enseignements sur les conditions réelles d'exercice de la mission de conseiller du salarié dans la région et, au-delà, d'apporter des réponses pratiques de nature à améliorer l'appui fourni aux conseillers par les services de la Direccte.

La restitution de cette étude a fait l'objet d'une publication (TEN info n° 75, avril 2011, *numéro spécial «L'activité des conseillers du salarié en Haute-Normandie 20 ans après»*) comme les interventions de Françoise Plouviez-Diaz et de Nicolas Bessot (Bulletin régional des conseillers du salarié de Haute-Normandie, *numéro spécial «20 ans» de l'institution*). Ces deux





Tout en soulignant que les organisations syndicales représentatives des salariés seront invitées à faire part de leurs souhaits respectifs en ce qui concerne le soutien attendu de la Direccte à l'égard des conseillers du salarié, notamment en termes de formation, initiale et continue, il a d'ores et déjà été pris note des attentes exprimées tant au cours de ce colloque que lors des entretiens qui ont eu lieu dans le cadre de l'étude réalisée par le Cabinet Etheis Conseil.

Au-delà des évolutions législatives ou réglementaires souhaitées par bon nombre, qui pourraient être étudiées par les services centraux du ministère du travail, des mesures tendant à l'amélioration du fonctionnement du dispositif pourront être mises en œuvre régionalement à court terme, en ce qui concerne, entre autres choses, la diffusion d'informations à caractère juridique à destination des conseillers du salarié via le futur site internet de la Direccte (www.haute-normandie.direccte.gouv.fr), en supplément de la publication du bulletin régional et du mémento, mais également l'organisation de réunions départementales à périodicité régulière entre les services de la Direccte et les conseillers eux-mêmes. ■

publications ont été distribuées aux participants du colloque et seront remises lors d'une prochaine rencontre aux conseillers du salarié absents.

Le colloque s'est achevé par un débat entre l'assemblée et les différents intervenants, au cours duquel diverses questions ont pu être posées et auxquelles a également répondu Madame Yasmina Taïeb, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Monsieur Philippe Dingeon, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, qui, préalablement, avait été interviewé par des journalistes de France 3 Haute-Normandie et du quotidien régional Paris-Normandie qui couvraient l'évènement, a clôturé le colloque en rappelant les diverses pistes de réflexion qui devront être engagées prochainement au plan régional pour améliorer le fonctionnement du réseau des conseillers du salarié.

